
Dons à la patrie de plusieurs citoyens du district de Mont-Bidouse (Basses-Pyrénées), lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons à la patrie de plusieurs citoyens du district de Mont-Bidouse (Basses-Pyrénées), lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 68;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24975_t1_0068_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

les, en propageant la raison par la vérité, c'est le vœu unanime de cette commune pour le bonheur de votre patrie, car il reste encore des traîtres à punir, et sy vous avez fait tomber sous le glaive de la loi, la tête du plus grand des tyrans, celle de son infâme compagne, et leurs adhérents, il vous reste plus de moyens que jamais, pour finir ce grand ouvrage par la confiance, que vous acquerez chaque jour, d'un peuple qui vous chérie, et pour y parvenir plus promptement, cette commune pense qu'il est urgent de délivrer le territoire de la liberté, de tous ceux qui la voient enchaînée tant par le fanatisme que par la féodalité, et disons tous ensemble : Vive la République, vive la Montagne. S. et F.»

PATRESSON (maire), TOLLERON (présid. de la Sté popul.), 1 signature illisible (agent nat.), JUVIGNY (présid. du C. révol.), LACHASSE (secrét.).

28

Le président et l'agent national du district de Mont-Bidouze, ci-devant Saint-Palais, département des Basses Pyrénées, écrivent à la Convention qu'ils font à la patrie le don de la finance de leurs offices de notaire, dont ils ont envoyé les titres au bureau de liquidation. Ils lui annoncent en même temps que les citoyens Duhalde, Lacroix, Doribarne, Berhabe, J.-C. Dilharre, Arnaud Dilharre et Echeverri, notaires de ce district, font la même offrande.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

29

La société populaire de Nollevall, district de Gournay, département de la Seine-Inférieure, plus riche en patriotisme qu'en fortune, fait passer à la Convention une offrande de la somme de 63 liv. 10 sous en assignats, et de 16 livres de charpie, pour secourir ses braves frères des frontières. Elle applaudit à la surveillance active de la Montagne, qui a découvert les conspirations naissantes, et à la punition des conspirateurs : elle demande que le glaive de la loi frappe toutes les têtes coupables, et invite la Convention à rester à son poste. « Nous craindrions, dit-elle, que la République ne perdît trop au change. » Elle annonce que sa commune est la première de son district qui ait anéanti le fanatisme, et prie la Convention de lui accorder sa ci-devant église, pour en faire un temple à la raison, y tenir les assemblées générales et les séances de la société.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités des domaines et d'instruction publique (2).

30

Les maire, officiers municipaux et les membres du conseil-général de la commune du Pont-de-Vaux (1) font passer à la Convention un état, visé par le directoire de leur district, des dons offerts à la patrie par les sans culottes de leur commune, et disent qu'ils ne s'en tiendront pas là. Ils invitent la Convention à redoubler de courage pour frapper plus sûrement les scélérats et déjouer les factions; ils promettent d'apporter la plus grande surveillance à les dénoncer et faire traduire devant les tribunaux. « Le décret, sages représentants, qui met la vertu et la probité à l'ordre du jour, vous rend immortels, disent-ils : recevez-en nos remerciements.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Pont-de-Vaux, 29 flor. II] (3).

« Citoyens Représentants,

Nous vous faisons passer un Etat, visé par le directoire de notre district, des dons faits par les Sans-culottes de notre commune, et déposé au Magasin militaire pour nos braves frères d'armes qui combattent aux frontières; les despotes coalisés et leurs vils esclaves; les offrandes ne sont pas bien considérables, mais les républicains qui ont jurés de vivre libres, ne s'en tiennent pas là, ils se dépouilleront du dernier de leurs vêtements pour les envoyer à leurs frères, qui cimentent de leur sang les droits de l'homme, inséparables de l'égalité.

Redoublés de courage, législateurs, pour frapper plus sûrement les scélérats qui, sous le masque du patriotisme, osent encore conspirer; que la hache de la loi atteigne sans miséricorde, les vils intrigants que la vertu ni la probité n'ont jamais connus, et que toutes sociétés de vrais Sans-culottes, doit s'empresse de chasser de son sein; pour nous, toujours fidèles aux principes de la liberté et de l'égalité, nous ne négligerons rien pour déjouer les menées de nos ennemis intérieurs, et nous apporterons la plus grande surveillance à les dénouer, et faire traduire devant les tribunaux.

La vertu et la probité étant à l'ordre du jour, ce décret, sages représentants, vous rend immortels; que feroit la République sans ce vrai principe; continués à affermir ce gouvernement le seul qui convient à des hommes libres, nous ne cesserons de vous seconder, pourvu qu'il nous reste en mourant la douce consolation d'avoir coopéré à rompre les chaînes du genre humain. S. et F. Vive la République. Vive la Montagne.»

MATHIEU (agent mun.), RIGAULT (off. mun.), PERRIER fils aîné (off. mun.) [et 2 signatures illisibles].

(1) P.V., XL, 61. B⁴ⁿ, 4 mess. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XL, 62. B⁴ⁿ, 4 mess. (1^{er} suppl^t).

(1) Ain.

(2) P.V., XL, 62. B⁴ⁿ, 4 mess. (1^{er} suppl^t).

(3) C 308, pl. 188, p. 14 et 15.